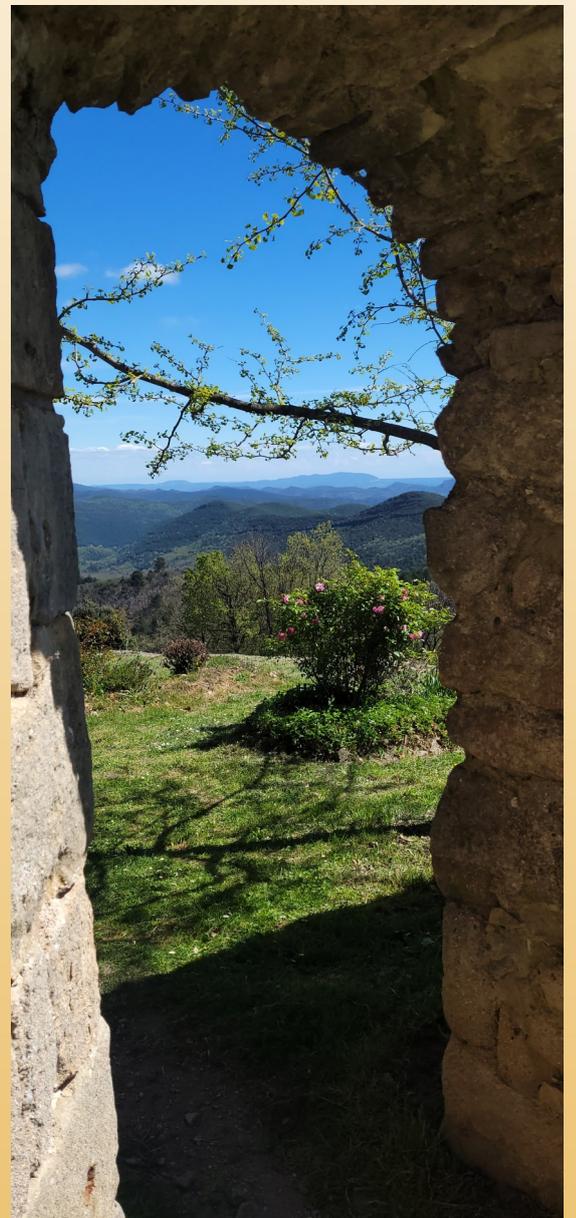


Le Crucicaderlien



N°54 Juin 2023

LE MOT DU MAIRE



Voici tout d'abord les événements de ce début d'année 2023 par ordre chronologique.

Le 21 janvier les vœux 2023 en 2 temps : Le concert de Claire dans le chapelle, quel beau moment d'évasion. Puis un moment convivial dans la salle polyvalente où nous avons pu discuter ensemble.

Le 10 mars : la visite du président d'Ales Agglomération Christophe RIVENQ à la mairie (à mon invitation).

Le 07 mai : une sortie découverte des plantes avec Alain Renaux et environ 30 personnes.

Le 18 mai : nous avons accueilli une étape de randonnée lors de la manifestation « Fira, un festival ».

ADRESSAGE

Nous devons commander la signalétique pour les numéros d'adresse et la signalétique des noms de voies et mettre en place celles-ci (fin de l'année 2023).

Nous pourrions diffuser ensuite vos adresses et vous remettre le numéro qui vous a été attribué. En même temps, la mairie proposera un exemple de courrier type, pour modifier nos adresses auprès des divers services (impôts, banques, assurances, sécurité sociale, EDF, EAU, divers fournisseurs).

CÂBLES

Un éclaircissement nécessaire à vous apporter sur les câbles présent sur les poteaux longeant nos Routes Départementales. Nous avons 2 opérateurs pour ces réseaux :

ORANGE pour le téléphone fixe/internet ADSL et WI-GARD Fibre pour la fibre. C'est le nouveau câble qui se trouve généralement tout en haut des poteaux surélevé par une potence.

Il est important de faire la différence pour signaler les pannes chez le bon prestataire.

Pour rappel PANNES ORANGE ou FIBRE :

La première chose à faire est de prendre contact avec votre opérateur pour signaler la panne.

La deuxième est d'être attentif au suivi de la démarche.

À partir d'une semaine sans retour, soit 10 jours de panne environ, signaler la panne à la mairie (nom, lieu et ligne concernée)

Suivi auprès de la mairie.

Ce sera gentil de penser à signaler la réparation effectuée à la mairie.

LE MOT DU MAIRE

INFORMATIONS

Vous trouverez diverses fiches d'information : canicule et chaleur, cambriolage, restriction d'eau, risques feux et nouveauté et bons comportements .

Le Risque incendie et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) :

Nous prévoyons une réunion d'information à plusieurs communes sur ces OLD avec la participation de la DDTM et l'ONF (à l'automne 2023, date et lieu à définir).

Pour rappel sur le site internet : <http://www.saintcroixdecaderle.fr/o-l-d-debroussaillage>

Toujours sur le site, Ressources en eau - Inventaire du petit patrimoine hydraulique ancien de stockage en Cévennes par l'EPTB des Gardons.

Lien : <https://www.saintcroixdecaderle.fr/inventaire-eau>

Une nouveauté : une colonne à CARTON

Attention à bien suivre les consignes de pliage (notés sur la colonne), cela permet de gagner en volume et facilitera le travail de notre employé (qui a la charge d'emmener ces cartons à la déchetterie).

Pour les personnes qui ne possèdent pas de composteur, vous pouvez lire la page sur le compostage.

Et comme d'habitude, vous trouverez le petit billet de Bruno qui nous transporte sur « la lune ».

A VENIR

Les amis du temple nous proposent une programmation de 3 CONCERTS durant l'été 2023.

Enfin le Grand Trail Cévenol (GTC 2023) aura lieu le dimanche 10 septembre 2023. Pour cette 5ème édition le tracé a été repensé : l'arrivée reste à Anduze mais le départ aura lieu à Saint Jean du Gard. La distance sera de 44 km pour 2000 mètres de dénivelé positif.

Les coureurs grimperont le Mont Brion, rejoindront Soudorgues par le col du Mercou et le sommet de Mauripe. Ils remonteront ensuite au col du Briontet pour se diriger vers Sainte Croix de Caderle, traverseront les villages de Lasalle (par le hameau de Calviac) et Thoiras pour enfin retrouver la ligne d'arrivée à Anduze en passant par le sommet de Lacan.

Pour les fans de concert dans la chapelle, vous devrez vous rapprocher de la mairie début septembre si vous étiez intéressé pour une surprise mi-septembre .

RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA COMMUNE

Nous avons eu de nombreuses réunions sur ce sujet dernièrement, soit en interne en Conseil Municipal, avec la sous préfecture, avec la DGFIP (finances et taux) et enfin avec d'autres communes qui ont déjà fait la démarche (retour d'expérience).

Tout cela pour avoir le maximum d'éléments et faire le meilleur choix.

Nos réflexions se font suivant 2 axes : le fonctionnement interne de la mairie ET le service rendu aux administrés.

Lorsque nous aurons assez mûri ce dossier et assez d'informations, nous pourrons échanger avec vous sur le sujet.

Bonne lecture
Ludovic MOURGUES

Horaires d'ouverture de la mairie :
Ouverture au Public Lundi 9h00 à 16h00
Permanence du Maire Lundi de 09h00 à 12h00

SOMMAIRE

Etat Civil	page 4
Sortie plantes avec Alain Renaux	page 5
Concerts été 2023	pages 6 et 7
Cambriolage	page 8
Canicule Chaleur	page 9
Déchets - Compostage	pages 10 et 11
Le petit mot de Bruno (suite)	Pages 12 et 13
Restriction d'eau	Pages 14 et 15
Feux risque, bons comportements	Pages 16 et 19
Comptes rendus Conseils municipaux	pages 20 à 31

ETAT CIVIL

Naissance

Aliocha, Djebri DEMAGNY GELY
Né à Montpellier, le 03/01/2023

Fils de Malorie GELY et Meidhy DEMAGNY



Mariages

Le 23/06/2023

Entre Fabiana Gonçalves Dias et Romain, Albert, Henry Pitra

Le 24/06/2023

Entre Véronique Cazaly et Samuel, Louis, Elie Teissier

Sortie découvertes des plantes

Le dimanche 07 mai 2023 :



Un grand merci à Alain Renaux

Concerts été 2023

L' Association des Amis du Temple vous propose 3 concerts
à la Chapelle de Ste CROIX DE CADERLE

CONCERT 01 :

DIMANCHE 9 JUILLET - 17H - entrée gratuite
CHORALE DES GLYCINES (de la maison de retraite de Lasalle)

CONCERT 02 :



Daniel Battais

en concert

avec Arnaud de Larebeyrette

Pastel Nostalgie
Créations et reprises
de BRASSENS, FERRAT, MOUSTAKI ...

Dimanche
16
juillet

Ste CROIX de CADERLE
à la chapelle

Association des Amis du Temple

20h30

Entrée 10€

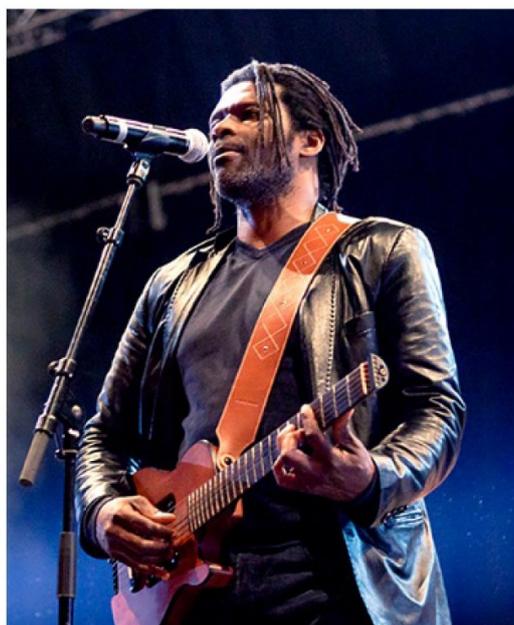
Concerts été 2023

CONCERT 03 :

L'association Les Amis du Temple présente :
Agou & Pi Djob

En concert à la Chapelle de Ste CROIX DE CADERLE
Jeudi 27 juillet 2023 à 20 h 30

Entrée 10 € gratuit - 12 ans



Jean-Charles Agou & Emmanuel Pi Djob

Programme :

TOBAH
REDEMPTION SONG
EVERYWHERE, ANYWHERE
MY FIGHT MY RIGHT
TUTU'S SMILE
BLACK INDIAN BLUES
MY LAST TIME
KENA ME
PI BLUES
SOLO CON MEME
NOMAD'S HANDS
SUNSHOWER

Cambrilage

Ce flyers est consultable à la mairie ou sur demande par email.

VOTRE VIGILANCE

UNE AIDE INDISPENSABLE POUR LUTTER CONTRE LES CAMBRIOLAGES



La sécurité des personnes et des biens est la mission prioritaire des forces de l'ordre.
L'objectif est donc de tout mettre en œuvre pour enrayer la progression des cambriolages.
La prévention des cambriolages demeure l'affaire de tous.

ADOPTEONS DES GESTES SIMPLES.



LES CONTACTS PRIORITAIRES

GENDARMERIE POLICE  **17**

POMPIERS  **18**

L'ACTION DES FORCES DE L'ORDRE SE CONJUGUE AVEC VOTRE VIGILANCE





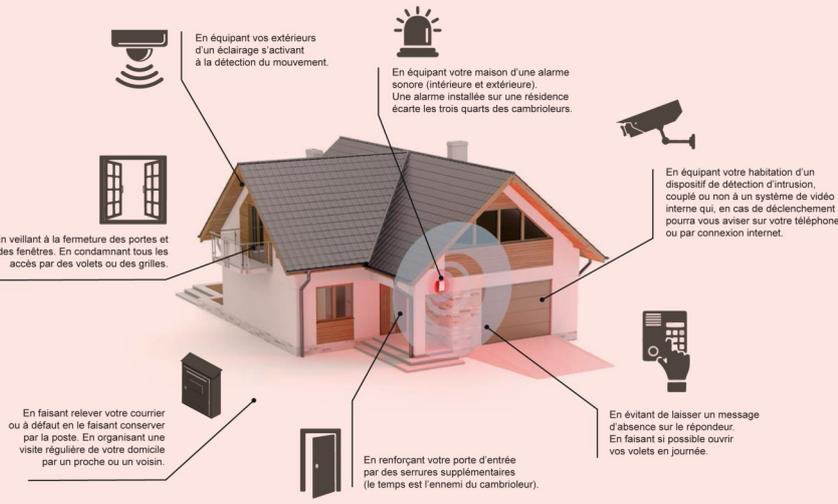
FICHE RÉFLEXE
CISPD ALÈS AGGLOMÉRATION



LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES

AVEZ LES BONS RÉFLEXES

Protégez vos accès



- En équipant vos extérieurs d'un éclairage s'activant à la détection du mouvement.
- En équipant votre maison d'une alarme sonore (intérieure et extérieure). Une alarme installée sur une résidence écarte les trois quarts des cambrioleurs.
- En équipant votre habitation d'un dispositif de détection d'intrusion, couplé ou non à un système de vidéo interne qui, en cas de déclenchement pourra vous aviser sur votre téléphone ou par connexion internet.
- En faisant relever votre courrier ou à défaut en le faisant conserver par la poste. En organisant une visite régulière de votre domicile par un proche ou un voisin.
- En renforçant votre porte d'entrée par des serrures supplémentaires (le temps est l'ennemi du cambrioleur).
- En évitant de laisser un message d'absence sur le répondeur. En faisant si possible ouvrir vos volets en journée.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- **Ne portez aucune indication de noms et d'adresses** sur votre trousseau de clés. Évitez de laisser ce trousseau dans un endroit accessible ou visible.
- **Ne laissez pas** de manière ostentatoire des **espèces, chèquiers, cartes bancaires, bijoux** et autres valeurs.
- **Conservez des clichés photographiques de vos biens**
- **Soyez attentifs** aux personnes qui ne sont pas du quartier (démarcheurs, faux agents du service public...).
- **Signalez tout véhicule suspect** en prenant soin de relever des éléments d'identification (marque, type et numéro d'immatriculation).
- **Avant votre départ prolongé, n'oubliez pas de signaler au commissariat, dans votre brigade de gendarmerie, ou auprès de votre commune, la durée de votre absence** en indiquant vos coordonnées.
- **Ne pas communiquer sur les réseaux sociaux.** Faites part de votre absence uniquement aux personnes en qui vous avez confiance.

LE DÉPÔT DE PLAINTE
APRÈS UN CAMBRIOLAGE EST ESSENTIEL.
LES POLICIERS OU LES GENDARMES FORMÉS EN POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE SE DÉPLACENT POUR RELEVER LES TRACES ET INDICES.

Canicule et chaleur

Vous pouvez vous inscrire sur le registre communal sur demande à la mairie.

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

VAGUE DE CHALEUR

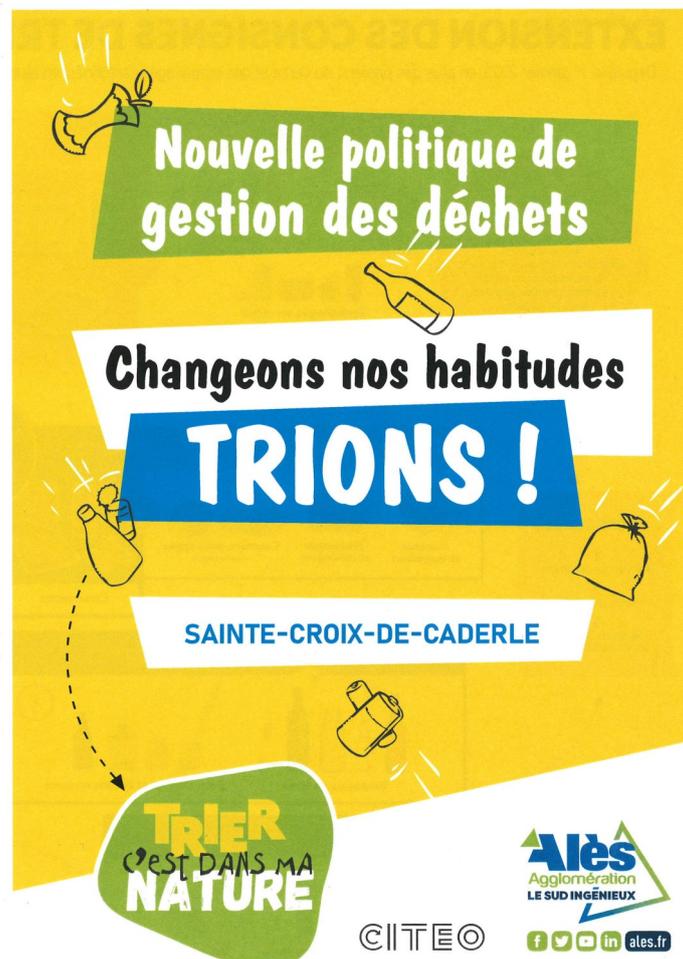
Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID

- Ventilation mécanique (VMC)**
 - ✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)
 - ✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement
 - ✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air
- Ventilateur**
 - ✓ A domicile, en l'absence de malade
 - ✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile
 - ✗ Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades
- Brumisateurs**
 - ✓ Brumisateurs utilisés seuls
 - ✓ Brumisateurs + ventilateurs dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orienté vers des personnes
 - ✓ Brumisateurs + ventilateurs dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce
- Climatisation individuelle ou collective**
 - ✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations
 - ✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Déchets

NOUVEAUTE : une colonne à carton aux Pins de Sainte Croix



Compostage

Dans leur quête d'économies sur la gestion des déchets face à l'explosion nationale des coûts de traitement, les élus d'Alès Agglomération ont lancé un grand plan d'action. La question des bio déchets, c'est-à-dire tous les déchets de cuisine, peut être facile à régler grâce au compostage.

Tous les foyers d'Alès Agglomération possédant un jardin sont éligibles.

Une liste d'attente pour satisfaire tout le monde

Une première phase de distribution débute en ce mois de juin avec 2 400 bacs à compost qui sont proposés. De quoi satisfaire les premières demandes des Grand-Alésiens dans les 72 communes du territoire. En cas de rupture de stock à la fin du printemps, une liste d'attente sera établie pour permettre une dotation lors de la deuxième distribution prévue dès la rentrée de septembre (2 400 éco-composteurs supplémentaires), et ainsi de suite...

Quelque 5 000 éco-composteurs de jardin seront ainsi proposés chaque année jusqu'en 2026.

- Formation assurée par groupe de 10 à 25 personnes maximum.
- Prévoir 30 minutes environ pour la formation.
- Le paiement se fait le jour de la formation par chèque de préférence (pas de chèque de réservation).
- Dimensions du composteur et du bio-sceau :



Volume : 560 litres
Ø 109 cm
Hauteur : 87 cm



Volume : 7 litres
Dimensions en cm
L 201 x P 266 x H 249

Une première dotation de 10 exemplaires pour notre commune .

Mode d'emploi

Sur simple inscription à la mairie de Sainte Croix de Caderle .

Alès Agglomération propose un pack à 20 €.

Celui-ci comprend l'éco-composteur bien entendu ainsi qu'un seau à biodéchets permettant de faire la navette entre votre cuisine et le bac à compost dans votre jardin, une formation au compostage et un guide des bonnes pratiques (à conserver chez soi en cas de doute).

Lorsque la demande est validée, une date et un lieu de rendez-vous vous seront communiqués pour venir chercher le pack (sur Saint Jean du Gard).

Le petit billet de Bruno

Comment le programme APOLLO a permis de conquérir 2 fois la Lune!!

La LUNE est à 384400 kilomètres de la Terre.

Pour connaître la distance avec précision, on utilise un LASER et on compte le temps que met la lumière pour faire un aller-retour ; un peu moins de 3 secondes.

En utilisant le reflet d'un LASER sur la surface brute, en 1961, le « Massachusset institute of technologie » a obtenu une mesure fiable à 200mètres près.

Lorsqu'Apollo 11 emmenait Neil ARMSTRONG et Buzz ALDRIN se poser pour la première fois sur la lune, le 21 juillet 1969, la première action menée par ALDRIN fut de placer précisément un réflecteur LASER en direction de la Terre ; Grâce à quoi, le 1er août 1969, l'observatoire de Lick obtint les premiers échos laser sur le réflecteur d'Apollo 11. L'observatoire de McDonald obtint des résultats similaires le 20 août 1969. Dans la nuit du 1er novembre 1969, une équipe française enregistra des échos lasers sur le réflecteur d'Apollo 11 avec l'Observatoire du Pic du Midi.

Un des vaisseaux russes Lunokhod posa un autre réflecteur en 1970. Apollo 14 et 15 en posèrent encore en 1971, et tous permirent d'améliorer la précision.

La station d'Haleakala, à HAWAI est la première en 1984, à avoir produit une précision de mesure inférieure à 10 cm.

Depuis, la difficulté de l'entreprise a fait fortement évoluer les techniques. La précision actuelle est à moins de 2 cm.

Et c'est cette précision qui a permis de déterminer que la Lune s'éloigne de la Terre de 3,81 cm par an.

La LUNE s'éloigne lentement de la Terre, parce qu'elle est responsable des marées de la Terre.

L'énergie perdue pour créer nos marées éloigne lentement la Lune.

Connaissant la vitesse d'éloignement actuelle, les calculs montrent que la LUNE était au plus proche de la Terre il y a 4,2 milliards d'années, pendant la formation du système solaire et des planètes.

Autre connaissance donnée par les missions APOLLO : la lune a la même composition que la Terre, alors que cette composition est très différente pour Mars, Vénus ou les autres planètes et météorites que l'on a pu analyser.

Le petit billet de Bruno (suite)

Le doute n'était plus possible : il fallu se rendre à l'évidence :

En 2004, fut élaborée l'hypothèse admise aujourd'hui, que la Lune s'est formée à partir de la Terre.

Le scénario retenu est le suivant :

Il y a environ 4,3 milliards d'années, un objet très lourd (10% de la Terre) voyageant à plus de 50 kilomètres par seconde a percuté la jeune Terre et s'est « incrusté » dans sa roche fondue.

Le formidable impact a éjecté une grande quantité de lave Terrestre, en orbite proche. (2% de la masse de l'ensemble Terre + Astre X). Dans un premier temps, cette matière s'est organisée en un anneau irrégulier, un peu comme celui que l'on voit autour de Saturne, et rapidement, les fragments se sont condensés en formant notre Lune.

Le poids de la Lune est suffisant pour que sa force de gravité puisse donner sa forme sphérique quasi parfaite au matériau liquide de roche en fusion, qu'elle était alors.

Ensuite, à 4,2 milliards d'années, la roche de surface lunaire a commencé à durcir.

Actuellement, la Lune est bien refroidie mais elle a encore un petit noyau visqueux. Cette déduction vient des mesures de son mouvement faites grâce aux LASER.

La Lune n'a pas d'atmosphère pour la simple raison qu'elle est trop légère ; Elle pèse seulement 1,2 % du poids de la Terre.

Mars qui pèse environ 10% de la masse Terrestre a une bien faible atmosphère, extrêmement fine. La pression à la surface est d'environ le centième de la nôtre.

L'atmosphère Terrestre est en réalité très fine, contrairement à l'impression qu'on en a, nous les petites fourmis qui vivons au sol.

De notre point de vue elle semble immense. Nous considérons qu'une montagne de 6400 mètres est très haute, mais cette hauteur ne représente que le millième du rayon de notre petite Terre.

Les missions Apollo nous ont bien donné deux fois la Lune.

En se posant dessus et en permettant de découvrir son incroyable origine !!

Cordialement
Bruno Riera

Restriction Eau

ANNEXE 5 : Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau

RAPPEL : En application des arrêtés ministériels portant prescriptions générales applicables aux prélèvements, les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements non domestiques par forage, ou puits, (en nappe profonde ou d'accompagnement des cours d'eau) doivent être relevés à une fréquence mensuelle : la date du relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle et conservés trois ans.

	Vigilance	Alerte (objectif : réduction de 30 % des prélèvements)	Alerte renforcée (objectif : réduction de 50 % des prélèvements)	Crise (objectif : interdiction sauf usages prioritaires et exceptions)
1. Usages prioritaires de l'eau (cf art.9)				
alimentation en eau potable, sécurité et salubrité publiques		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique. Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau		
2. Irrigation agricole				
Irrigation des cultures	Sensibilisation des agriculteurs	Interdiction entre 10h et 18h sauf goutte à goutte et micro-asperion	Interdiction entre 8h et 20h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi sauf goutte à goutte et micro-asperion	Interdiction sauf pour les cultures listées à l'article 13 de l'arrêté cadre après accord préalable du service en charge de la police de l'eau Exception pour les cultures plantées en pleine terre depuis moins de 3 ans dont les plantiers Les justificatifs d'achat, type facture, devront être mis à disposition du service police de l'eau en charge du contrôle
Arrosage de sauvegarde des plantations arborescentes et plantiers de vignes	Sensibilisation des usagers	Interdiction entre 10h et 18h sauf goutte à goutte et micro-asperion	Interdiction entre 8h et 20h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	Exception limitée à une fois par semaine entre 20h et 8h, dans la limite de 20 % des volumes habituels (des mesures de rétention comme la mise en place d'un paillage végétal sont recommandées).
Remplissage des retenues d'irrigation	Sensibilisation des agriculteurs	Interdiction entre 10h et 18h	Interdiction entre 8h et 20h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	
Abreuvement des animaux	Sensibilisation des agriculteurs			
3. Lavage et nettoyage				
Lavage de véhicules par des professionnels, y compris bateaux	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau			Interdiction de remplir les retenues Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Lavage de véhicules chez les particuliers, y compris bateaux	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau			Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire
Nettoyage des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau			Obligation d'arrimage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.
4. Loisirs et collectivités (autres usages)				
Arrosage des jardins potagers (intérieur ou égal à 250 m ²) pour un usage individuel (*)	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction entre 10h et 18h	Interdit entre 8 h et 20 h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	Interdit à usage privé interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces verts non accessibles au public	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction entre 10h et 18h	Interdiction	
Arrosage des espaces verts accessibles au public (hors stade et golf)	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction entre 10 h et 18 h sauf goutte à goutte et micro-asperion	Interdit entre 8 h et 20 h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	Interdiction
Piscines privées (> 1 m)	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction de remplissage sauf première mise en eau si les travaux ont débuté avant le déclenchement du stade de vigilance Mise à niveau autorisés		Interdiction
Piscines ouvertes au public (y compris campings, hôtels,...)	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau			
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement et d'avoir	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées est interdite, dans la mesure où la coupure est techniquement possible. Si la fontaine a une fonction avérée d'ilot de fraîcheur et est en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.	
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdiction, sauf pour les terrains entre 8 h et 20 h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	Interdiction, à l'exception des terrains d'entraînements ou de compétition d'enjeu national ou international pour les sports professionnels, à disposition des services police de l'eau d'un registre journalier avec relevés horaires et compteurs.
Arrosage des golfs	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdiction, sauf pour les terrains entre 8 h et 20 h et les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi	Interdiction

* Les jardins potagers de plus de 250m² sont régis par les mesures de restrictions du point 2 (irrigation agricole). Les dérogations ne leur sont pas permises.

Restriction Eau

Suivant les arrêtés de la préfectures, des mesures de restriction de l'usage de l'eau peuvent être mise en place .

Sur ces 2 pages, voici les tableaux regroupant les mesures en fonction de la vigilance.

Voir l'arrêté en cours : <https://www.saintcroixdecaderle.fr/arretes>

Plus d'information : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

	Vigilance	Alerte (objectif : réduction de 30 % des prélèvements)	Alerte renforcée (objectif : réduction de 50 % des prélèvements)	Cibles (objectif : interdiction sauf usages prioritaires et exceptions)
5. Usages Industriels, hydroélectricité, plans d'eau				
Usage de l'eau non directement lié au processus industriel ou non indispensable à l'activité de l'installation		<ul style="list-style-type: none"> Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ; Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts ; Interdiction d'arrosage des pelouses ; Interdiction des purges des réseaux d'eau ; Interdiction des purges des réseaux d'eau ; Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la salubrité publique ; Opérations exceptionnelles de nettoyage (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ; Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts ; Interdiction d'arrosage des pelouses ; Interdiction des purges des réseaux d'eau ; Interdiction des purges des réseaux d'eau ; Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la salubrité publique ; Opérations exceptionnelles de nettoyage (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique 	
Industriels et ICPE disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements	Sensibilisation les exploitants ICPE à l'usage économe de l'eau	Se référer à l'arrêté existant	Se référer à l'arrêté existant	Se référer à l'arrêté existant
Industriels et ICPE ne disposant pas d'arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau		Réduction des prélèvements hebdomadaire d'eau de 30 % % , prélèvement calculé sur la moyenne hebdomadaire de l'année en cours hors période de sécheresse	Réduction des prélèvements hebdomadaire d'eau de 50 % % , prélèvement calculé sur la moyenne hebdomadaire de l'année en cours hors période de sécheresse	Arrêt des prélèvements, sauf ceux liés à la santé, à la salubrité, à la sécurité civile, à l'alimentation en eau potable et à l'abreuvement des animaux. L'interdiction de prélever peut être décidée par le préfet de département
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui sont soumises à l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement en général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibilisation des exploitants à l'usage économe de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Les usages liés à la santé (dispositifs d'abatage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvement des animaux...) et à la sécurité civile (remplissage ou appoint des réserves d'eau d'extinction des incendies...) ne sont pas concernées. Tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire ; Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de réjet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décisions « Modalités » et « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si des dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernés les usages de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R.214-111-3 du Code de l'environnement. 		
6. Intervention dans le milieu naturel				
Navigation fluviale	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	
Travaux en cours d'eau	Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau de la DDTM pour les cas suivants : pour des raisons de sécurité publique ; dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau	
Réalisation de seuil provisoire		Interdit sauf pour usage AEP		

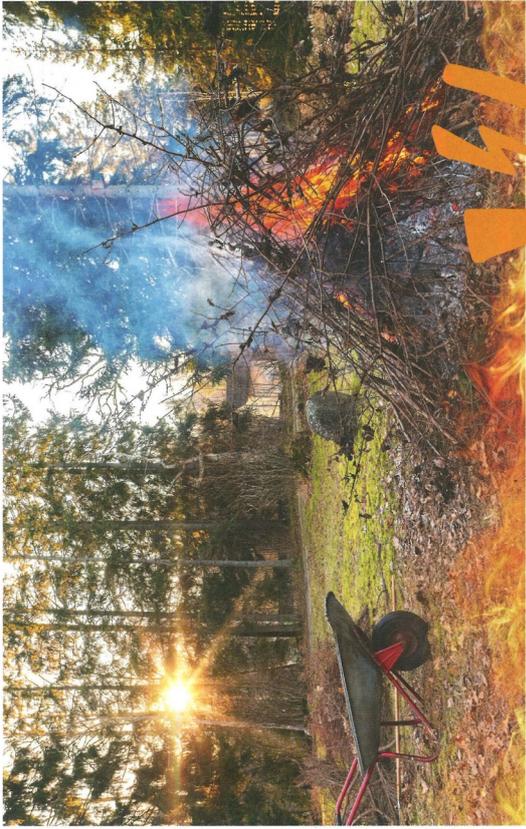


FACE À UN DÉPART DE FEU
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS.
18 OU 112



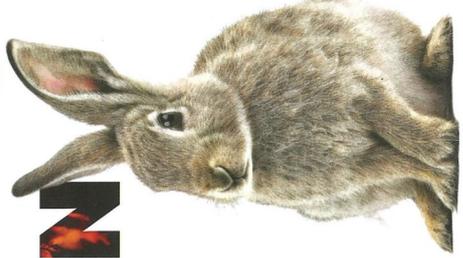
- ✓ NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER
- ✓ ÉLOIGNEZ LES PRODUITS INFLAMMABLES POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU SINISTRE
- ✓ ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES MOYENS À PROXIMITÉ (EXTINCTEUR, POINT D'EAU)
- ✓ ATTENDEZ ET GUIDEZ LES SECOURS POUR FACILITER LEUR INTERVENTION

PLUS D'INFOS SUR : WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM



DANS LE JARDIN

VOS ÉTINCELLES FONT DE GROS DÉGÂTS

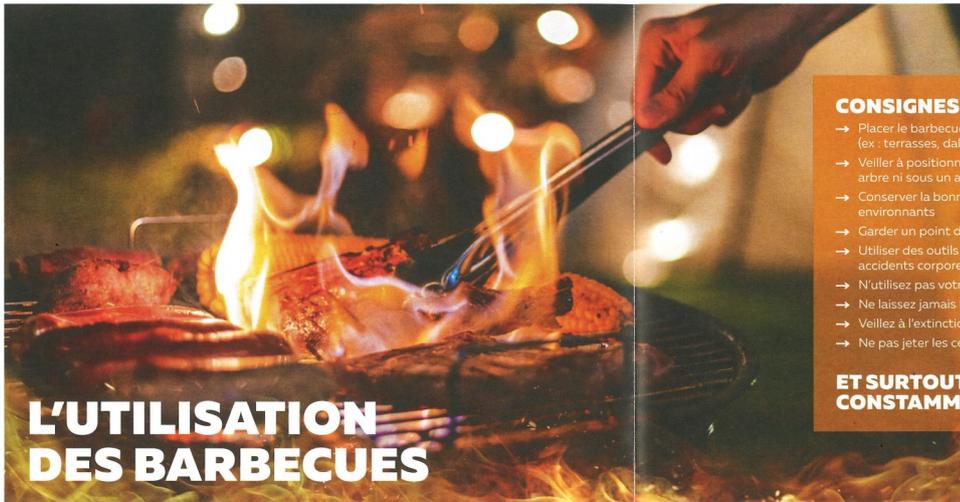


Au jardin, pour votre sécurité
 Respectez l'arrêté préfectoral de votre département et notamment les consignes sur les barbecues, l'emploi du feu et les travaux.



Création : agencecreation.fr - Document gratuit, ne peut être vendu - Photos : ©Stefan Helm - Alan - Zoran Kompur - DR

Risque Feux



L'UTILISATION DES BARBECUES

CONSIGNES

- Placer le barbecue sur une surface plane et incombustible (ex : terrasses, dalles, gravillons)
- Veiller à positionner le barbecue à ciel ouvert (ex : pas sous un arbre ni sous un abri de jardin)
- Conserver la bonne distance avec les habitations et les végétaux environnants
- Garder un point d'eau à proximité
- Utiliser des outils adaptés pour éviter les chutes de bûches ou les accidents corporels
- N'utilisez pas votre barbecue lors de journées ventées
- Ne laissez jamais le barbecue sans surveillance
- Veillez à l'extinction définitive des braises
- Ne pas jeter les cendres chaudes sur la végétation attenante

ET SURTOUT SURVEILLEZ CONSTAMMENT !

ATTENTION BARBECUES AVEC BBQ MOBILES

Souvent placés dans des endroits inappropriés (ex : sous un arbre) ou facilement renversés en raison de leur légèreté.

Retenez que la plupart des départements déconseillent ou interdisent les BBQ mobiles par vent fort ou période à risque sévère.

BARBECUES FIXES : UNE ALTERNATIVE À PRIVILÉGIER AVEC PRÉCAUTIONS

Dans certains départements, des arrêtés préfectoraux réglementent l'usage des barbecues dans les zones bâties exposées. Ils précisent ou préconisent les installations conformes.

QUELLES SONT LES RÈGLES DANS MON DÉPARTEMENT ?

En France, les régions à risque sont aussi celles où l'on retrouve le plus d'amateurs de grillades ! Pour être sûr de griller seulement vos merguez et pas la forêt, voici les réglementations classées par département. À noter que dans les départements 07, 34 et 84, la réglementation pour les barbecues en forêt ne concerne pas les habitations et dépendances.

DÉPARTEMENTS : 04 05 06 11 13 2A 2B 30 48 66 83

DÉPARTEMENTS :	04	05	06	11	13	2A	2B	30	48	66	83
Attendant construction	●		●		●			●	●	●	●
Point d'eau			●	●		●	●		●		
Surveillance constante			●	●		●				●	
Pare étincelles	●	●			●				●		●
Moyen d'alerte						●	●				
En zone OLD		●	●	●					●	●	●
Sur parcelle bâtie						●	●	●			
Surface du sol non inflammable 1,5 m							●				●



TRAVAUX

Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux réglementent les travaux dans les propriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

L'UTILISATION DES TRONÇONNEUSES ET DÉBROUSAILLEUSES

Chaque jour en fonction du niveau de risque, leur usage peut être autorisé ou interdit. Ils précisent les dérogations possibles et les périodes avec restrictions.

Lors du remplissage du réservoir d'essence, les zones chaudes peuvent enflammer la machine. La chaîne ou la lame au contact des cailloux, peuvent produire des étincelles.

Mal entretenues les parties moteur ou hydraulique peuvent s'enraser avec de la poussière ou des débris inflammables. Des fils de fer enroulés dans le broyeur peuvent « chauffer à blanc ».

CONSIGNES

- Ne jamais poser la machine dans l'herbe
- Utiliser un entonnoir pour faire le plein d'essence
- Installer un pare-étincelles sur le pot d'échappement
- Rester vigilant et toujours contrôler la zone déjà travaillée
- Avoir à proximité un moyen d'extinction adapté
- Entretien régulier, dépolluissage au souffleur des parties chargées de débris
- Nettoyage des filtres à air et réparation toutes fuites d'huile ou de carburant

1. Connaitre et respecter la réglementation de votre département
2. Adapter vos travaux aux conditions météo et à la prévision du risque
3. Proscrire les travaux mécaniques les jours à hauts risques
4. Aménager vos horaires de travail en évitant les heures les plus chaudes

LES RÈGLES À RETENIR

- Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle



BRÛLAGES

Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux réglementent les brûlages dans les propriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les pratiques de brûlage sont strictement réglementées.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillage. Cette pratique est interdite en été. La mise en œuvre pour les particuliers comme pour les entreprises est soumise à des consignes départementales (horaires, périodes, modalités, etc.)

CONSIGNES

- Respecter les périodes et les horaires autorisés
- Préparer le ratisage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres et brûler de petites quantités à la fois
- Ne pas laisser un feu sans surveillance et ne quittez pas le chantier sans un noyage complet

LES RÈGLES À RETENIR

- Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



Nouveauté et bons comportements

Prévention des incendies de forêts, d'espaces naturels et agricoles

LA NOUVEAUTE DE L'ANNEE 2023 sera la publication prochaine d'un arrêté interdisant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers dans toutes les zones météo classées au niveau de risque rouge feu de forêt.

Le niveau rouge correspond à un risque très sévère ou exceptionnel. Le projet d'arrêté est actuellement soumis à consultation du public. Le texte de l'arrêté vous sera communiqué par un message spécifique.

La carte du niveau de risque incendie de forêt pour le Gard est publiée quotidiennement sur le site internet de la préfecture, à 18 h pour le lendemain, entre le 15 juin et le 15 septembre.

Attention : cette carte détaillée est différente de la nouvelle « météo des forêts » diffusée par Météo France. La météo des forêts est une information destinée aux médias et au grand public, donnant un niveau de risque unique pour chaque département, non détaillé par zone météo au sein du département.

Les bons comportements en cas d'arrivée du feu

Les messages de base, trop mal connus de nos concitoyens doivent être : « restez confinés dans votre habitation en dur, préalablement débroussaillée », « pas d'évacuation sans consigne des autorités ». Le feu passe en quelques minutes.

- Informez les pompiers (téléphonez au 112, ou 18) avec calme et précision. Votre habitation débroussaillée reste votre meilleure protection : Restez confiné N'évacuez que sur ordre des autorités.
 - Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
 - Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.
 - Occultez les aérations avec des linges humides.
 - Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
 - Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.
- Si vous êtes en extérieur
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.
 - Recherchez un abri en fuyant dos au feu.
 - Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Source préfecture du gard

Plus d'information :

Prévention des incendies de forêts, d'espaces naturels et agricoles :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Documents-d-information-et-de-sensibilisation>

Information journalière pour l'accès aux massifs forestiers exposés aux risques feux de forêts :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre à vingt heures trente minutes,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M Caron Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Ludovic, Mme SALATHE Louise, M RIERA Bruno, Mme HERBSTER Annelise.

Absents excusés : M MOURGUES Grégory, Mme ROUX Estelle qui donne pouvoir à Mme MARTIN Jacqueline.

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme SALATHE Louise.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/Infos SIAEP (*nouvelle gouvernance*),
- 2°/ Tarifs et loyers 2023,
- 3°/ Conservation archives « anciennes »
- 4°/ Subventions école Lasalle
- 5°/ Convention cantine Lasalle
- 6°/ Avenir de la commune
- 7°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 07.11.2022 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 07.11.2022.

Introduction

Le maire rappelle la diffusion du film d'Alain Renaux le samedi 10 décembre à 20h30 dans la chapelle.

Conges des employés :

Christian du 26 décembre au 2 janvier inclus

Elodie du 21 au 27 décembre inclus

Le secrétariat sera fermé le lundi 26 décembre 2022

Vœux 2023 : samedi 21 janvier 2023 à 16h avec goûter

En préambule, j'ai invité Claire LEONARD pour chanter une petite heure.

Crucicaderlien fin 2022 :

Infos sur la commune depuis l'été, et invitation aux vœux 2023

Travaux :

Elagage : 2 arbres

Une proposition a été faite au Lycée d'enseignement général et technologique agricole Marie Durand de Rodilhan : les élèves viennent bénévolement (repas et carburant à fournir). En attente du retour sur la faisabilité (si c'est validé, une convention devra être faite entre le lycée et la mairie). Une convention devra être signée entre la mairie et le lycée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autoriser le maire à signer cette convention.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

Comité de pilotage Unité de Gestion Grand Gibier :

Il aura lieu le mardi 10 janvier 2023 à 18h à Sainte Croix de Caderle (unité 21 de la commune + unité 15).

1°/Infos SIAEP (nouvelle gouvernance)

Conseil syndical le 5 septembre 2022 :

Election d'une nouvelle gouvernance car le président sortant (Michel Salat) a été élu député.

Nouveau président : Mr MAGNY Sébastien (maire de St Bonnet de la Salendrinque)

Vice-présidente : Mme HERBSTER Annelise (conseillère municipale à Ste Croix de Caderle)

De nombreuses réunions de travaux ont eu lieu depuis sur les points suivants :

Le schéma directeur (dossier de consultation avec l'aide de l'ATD)

Discussion avec les communes voisines

Visite des installations

Et sur le suivi des travaux et dossiers en cours :

- Cap fun et le hameau de Prades

- Source de Vabres

- Avancée des travaux au captage du pont de Salindres suite aux inondations de 2020

- Reprise des servitudes

- Etude sur la possibilité de passer en régie

Sujets à venir :

Statuts à revoir

Véolia ou l'affermage fini fin 2023

Annelise précise :

Le projet des études du schéma directeur a un cout estimé à 225 000€ (pour des travaux et des objectifs). Cela va permettre de faire un inventaire du réseau bien précis (ressources, aménagements...)

Autres points :

- Etude du besoin + perspectives pour les années à venir (étude d'une régie au siaep ?). Tenir compte des gros consommateurs comme Cap Fun.

- Etats des lieux détaillés des réseaux, des ouvrages et des ressources en eau .

- Etude des besoins actuels et futurs de la collectivité.

- Comparatif entre les besoins et les capacités des infrastructures.

- Intégration des enjeux liés au changement climatique.

- Propositions de travaux et d'actions permettant d'aboutir à une stratégie globale et à la mise en place d'un programme d'amélioration du réseau réaliste et efficace.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

2°/Tarifs et loyers

Le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la salle Fernand Volpelière aux personnes et associations extérieures de la commune avec pour objectif de la louer plus.

ü Concessions caveau et urne

- 130 € le m² pour les caveaux (cinquantenaire),
- 65€ l'emplacement urne

ü Photocopies :

Copie NB A4 :	0,15 € /page	Copie couleur A4 :	0.30 €/page
Copie NB A4 R/V :	0,30 €/page	Copie couleur A4 R/V :	0.60 €/page
Copie NB A3 :	0,30 €/page	Copie couleur A3 :	0.60 €/page
Copie NB A3 R/V :	0,60 €/page	Copie couleur A3 R/V :	1.20 €/page

Association de la commune : gratuit avec fourniture du papier,

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

ü Location Salle Fernand Volpelière :

Caution pour les associations :	600,00 €
Caution pour les privés :	600.00 €
Locataire habitant sur la commune :	70,00 €
Locataire habitant hors commune :	110,00 €
Association dont siège social hors commune :	110,00 €
Association dont siège social sur la commune et Eglise Protestante Unie des Vallées Cévenoles :	gratuit
Professionnels de la commune pour réunion de travail :	gratuit
Caution ménage pour tous :	50 €

ü Location des chauffages (2 chauffages à disposition) :

Association ou personne hors commune : 60€/jour/chauffage,
Association EPUV pour utilisation hors commune : 40€/jour/chauffage,
Caution de 1 500 €/chauffage,
Association dont siège social sur la commune : gratuit,
EPUV pour utilisation dans la chapelle : gratuit.

ü Mise à disposition de la salle polyvalente et utilisation de la chapelle :

Association ou personne hors commune : 200€/jour (sans chauffage),
Caution de 3 000.00 €.

ü Bulletin « Crucicaderlien »

- 5€/bulletin : personne extérieure à la commune,
- Gratuit pour les habitants de la commune et 5€ pour tout exemplaire supplémentaire,
- Envoi contre timbres pour les résidents secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué ci-dessus.

ü Loyer 2022 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022 afin d'établir le nouveau montant du loyer.
L'indice du 3^{ème} trimestre 2022 n'étant pas connu à ce jour :

Le conseil municipal Décide, à l'unanimité

De suivre l'indice de référence de l'Insee du 3^{ème} trimestre 2022 afin de fixer le montant du loyer mensuel à partir du 1^{er} janvier 2023.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

3°/Conservation archives « anciennes »

Suite à la visite de monsieur Vincent MOLLET, conservateur en chef du patrimoine, Les archives (*Etat civil, registres délibérations,...*) ont été numérisées et rendu à la mairie d'où cette convention.

Les archives documents religieux ont été déposés aux archives départementales le 14 octobre 2022 (*remise en mains propres par monsieur Le Maire à la directrice des archives départementales du Gard, madame Pascale BUGAT*) pour numérisation (*et mise en ligne future*). Ces documents seront conservés aux archives départementales.

Vu l'article L. 212-11 du Code du Patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du Patrimoine,

Il est imposé au conseil municipal :

D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :

Des registres de l'Etat civil de plus de cent vingt ans

Des registres de délibérations de plus de cinquante ans

Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus l'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

De charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal Décide, à l'unanimité

D'autoriser monsieur le maire à réaliser les démarches auprès du représentant de l'Etat dans le département.

4°/Subventions école Lasalle

Suite au conseil d'école et à la demande de monsieur Philippe BELTRANDO et de l'E.E.P.U Lasalle. L'école souhaite bénéficier de la subvention habituellement reçue pour les classes transplantées (*25 euros par élève en maternelle, 50 euros par élève en élémentaire*).

Deux enfants sont concernés par cette demande.

Le montant de la subvention s'élèverait donc à 25 + 50 euros soit un total de 75 euros (*prévus au budget*).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à mandater la subvention.

5°/Cantine Lasalle

Suite à la demande la mairie de Lasalle, une délibération doit être prise indiquant la prise en charge par la commune des frais de cantine.

Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2021/2022 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10€ (inchangé).

Mise à jour :

"Le principe de participation aux frais de cantine sera reconduit par tacite reconduction, sauf modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties."

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à prendre la délibération.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

6°/Avenir de la commune

INTRODUCTION

C'est un dossier important et sensible. Et je souhaite qu'il soit travaillé dans l'intérêt commun et avec le maximum d'éléments (pour mieux se projeter).

Avant d'évoquer l'avenir, il faut bien connaître le présent qui sera la base des choix.

Puis ensuite se projeter : quelle mairie et commune veut-on ?

Dans le cas d'un regroupement : il faudra faire ressortir tous les avantages / inconvénients de chaque solution envisagée.

Pourquoi nous devons parler d'avenir

La vision à moyen/long terme est difficile pour 3 raisons principales :

Nous sommes une commune contrainte par nos finances, avec une diminution des élus (qui se projettent en 2026 et au-delà ?), et avec (que) les compétences générales ...

Pour un regroupement, le choix doit se faire avec une commune limitrophe.

Questions à se poser pour notre avenir :

On a quoi ?

Il nous manque quoi ?

Compétence urbanisme

Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

Rôles, fonctions actuelles :

3 employés communaux :

a) secrétariat à temps partiel (trop court) = administratif, état civil,

b) agent technique d'entretien = entretien courant (espaces municipaux cimetière paysager, aire de repos, atelier, route communale) et petits travaux

c) agent de nettoyage

Elus (11)

Choix d'investissement (qui sont très contraint)

Fonctionnement de la commune, application des lois, recueil de la population (cahier de doléances, manque de médecin), information et aide en local (masques, coupures électricité ? =

Délégation-Représentations en dehors de la commune

Ils sont les yeux des administrés sur la commune (ENEDIS, ORANGE, tel mobile, tous réseaux, démarches, contact, ...)

Associations : 2 festives vie de la commune, +2 chasseurs

Compétences : Etat civil + compétences générales (entretien du communal, adressage)

Retour des élus (tour de table) ?

Ce sujet doit être abordé seul en réunion de travail (hors conseil municipal).

Ces notes (point 6) seront envoyées aux élus et une réunion sera programmée en début d'année 2023.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

7°/Questions diverses

Rapport Quinquennal relatif aux compétences transférées depuis le 1/01/2017 (Ales Agglomération):

Le maire a présenté le rapport (qui a été vu le 7-12-2022 en conseil d'agglomération) et le conseil municipal a pris acte.

Réunion Parc National des Cévennes :

Louise a suivi en visio une réunion le 7 décembre

Adressage :

À propos de l'adressage, Bruno demande à partir de quand devons nous installer les panneaux.
Réponse de Ludo, dès maintenant.

La séance est levée à 22h30.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2022

Compte-rendu réunion Parc du 7 décembre 2022

N'ayant pu me déplacer à Cendras, j'ai suivi la réunion sur Zoom sans pouvoir intervenir (à cause d'un bug).

Bref, Julien Brinet, après une brève présentation du Parc, propose des outils de communication, plaquettes, catalogues, ouvrages...

Le Parc a un budget de 300000€ qu'il alloue aux différents projets tout confondus. Il peut aussi aider à la recherche de financements comme :

Fond vert pour l'accélération de la transition écologique : plus d'un milliard d'euros répartis sur tout le territoire <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20v4-web-planche.pdf>

Programmes Leader <https://www.reseaurural.fr/territoire-leader> dont Gal Cévennes est l'organisme pour les Cévennes : <https://www.galcevennes.fr/>

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel (aménagement de belvédères, par exemple !)

Nature 2050 : restauration de zones humides, la création de continuités écologiques, la transition des espaces forestiers et agricoles, l'amélioration de la biodiversité en ville <https://www.nature2050.com/>

FEDER (Fond Européen de Développement Régional) <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER>

En Cévennes, deux possibilités : Feder Occitanie ou Feder Massif Central
Soutien filière bois, laine, cuir, pierre

Changement climatique : adaptation et soutien, étude des ressources, du stockage, inventaires
Protection et restauration des milieux naturels emblématiques, (milieux ouverts, forêts anciennes, tourbières, zones humides)

Mobilité (valorisation des TC)

Attractivité : aménagements d'espaces de travail partagés (fab lab, tiers lieux, hôtels d'entreprises, commerces de proxi., aménagements pour l'accès au logement).

Gestion de l'eau :

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques :

Maintenir la continuité écologique des cours d'eau

Maintenir et gérer la végétation des berges (bandes enherbées, ripisylves)

Identifier et protéger les zones humides

Économiser l'eau (rendement des réseaux, consommation...). Il a été soulevé le problème ambigu de la possibilité d'utiliser l'eau de pluie pour les wc par exemple avec des dispositifs personnels par maison, ce qui pourrait être une bonne idée sauf que cela pourrait être un manque à gagner pour les syndicats des eaux... N'y aurait-il pas des idées à trouver, comme par exemple, des installations faites par le syndicat, et qui donc, seraient payantes ??? (mais est-ce juridiquement possible ?)

Conseil municipal du 9 decembre 2022

Récupération des eaux de pluie (Cf Avis CS sur les retenues) : incitation à la récupération à l'échelle de l'habitat et des exploitations agri, réflexion sur les systèmes à favoriser pour l'abreuvement des troupeaux, définition de possibilités de stockage maximales en fonction des impacts sur la ressources et milieux naturels

Amélioration des infrastructures : AEP et assainissement
Sensibilisation (sobriété), distribution de kits d'économie d'eau

EPTB DES GARDONS :

Présentation de la compétence GEMAPI (taxe sur impôts fonciers) qui est la création et l'entretien d'ouvrages et travaux hydrauliques pour prévenir les inondations , et la restauration des cours d'eau, des zones humides...

Tension importante sur la ressource (étiage sévère, prélèvements importants...) et relations complexes entre eaux superficielle et eaux souterraines (karsts)

Des prélèvements et des besoins essentiellement AEP et agricoles
Des rendements de réseau à optimiser (travaux importants en cours) et des techniques d'irrigation en progression

Très forte pression démographique avec un développement important sur les axes Nîmes-Alès-Uzès
Forte augmentation de la population l'été + 70 000 habitants l'été, essentiellement sur le Gardon d'Anduze, les Cévennes et les gorges du Gardon.

Un déficit de connaissance, comblé peu à peu, et une forte complexité du fonctionnement de l'hydrosystème et de la gestion quantitative en général (débits d'étiage, débits objectifs, débits réservés, débits de crise ...)

Une démarche de gestion pointue engagée en 2007 : plan de gestion concertée de la ressource en eau (PGCR), des plans de gestion locaux (PLG), Etude Volumes Prélevables, un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

Un impact très important à venir du changement climatique
Les actions sont de travailler à une amélioration de la gestion des ressources en eau
Connaissance, suivi, besoins

Économie de l'eau, exemples :

Étude et travaux pour améliorer les rendements en eau potable

Actions d'amélioration de l'irrigation agricole

Sensibilisation, recherche de solutions de compléments d'économie de l'eau

Suivi des eaux souterraines

Inventaire du petit patrimoine hydraulique et de stockage en place et non utilisé en Cévennes, et éventuellement restauration si cela présente un intérêt

Grand questionnaire à faire dans les communes qui doivent être partie prenante de ces efforts

Propositions d'élus : sur les seuils existants (restauration ?), ou bien stockage de l'eau sur sols vivants ?

Ne pas perdre en vue tous ces éléments qui seront primordiaux dans les années à venir.

Conseil municipal du 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise, Mme HERBSTER Annelise.

Absents excusés : M Caron Olivier et M RIERA Bruno

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme ROUX Estelle.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/Demande de subvention – extension du cimetière : mise à jour,
- 2°/ Avenir de la commune : point de situation,
- 3°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 09.12.2022 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 09.12.2022.

Voté à l'unanimité

Introduction

Diplôme Universitaire :

Elodie notre secrétaire de mairie a obtenu le Diplôme Universitaire de secrétaire de mairie (1^{er} année) ; diplôme coorganisé par le Centre de Gestion et l'Université (13 jours de cours sur 6 mois)

Visite de Christophe RIVENQ président d'Ales Agglomération :

Ce jour à 17h30, une réunion a eu lieu en mairie de Sainte Croix de Caderle entre les élus et Christophe RIVENQ. Des échanges informels sur les relations entre la commune et l'agglomération (notamment sur les compétences d'Ales Agglomération en lien avec la commune comme le ramassage des ordures ménagères, l'éclairage public, les chemins de randonnées, l'agriculture, les finances ...)

Elagage platane : Vu l'impossibilité de faire l'élagage par les élèves du Lycée d'enseignement général et technologique agricole Marie Durand de Rodilhan.

Une commande a été faite à l'entreprises SAS MSV (Thoiras) et ces travaux prévus en mars (n coordination avec l'employer communal

Conseil municipal du 10 mars 2023

Dates prochaines réunions :

Commission finances vendredi 31 mars 19h30

Conseil municipal budget vendredi 14 avril (heure à définir)

Réunions :

Le 30 janvier : réunion sur la commune avec les services de l'Agglo pour le déploiement des nouveaux conteneurs :

Les pins de Sainte Croix : 2 conteneurs jaune et bleu placés + un conteneur à cartons

Les Mouzignels et La Gare : conteneur jaune remplacé + 1 conteneur bleu

Samedi 11 février : Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux du Gard à Cendras en présence des sénateurs et nombreux élus (environ 80) ainsi que de la Préfère du Gard. Le 1^{er} Adjoint de Sainte Croix était aussi présent.

Lundi 20 février : Réunion périodique avec les gendarmes.

Mardi 28 février : Petit déjeuner avec les pompiers ; ils ont fait part de leur inquiétude pour l'été.

Etat généraux de la santé (Ales Agglomération) :

Maire et élus invités. Dates prévisionnelles entre le 12 juin et octobre.

Etat des lieux réalisé, objectifs à définir

Rencontres interservices 15 juin au parc des expositions d'AA:

Présentation des services de l'agglomération a tous les élus invités

1°/Demande de subvention – Extension du cimetière : mise à jour

Le cimetière actuel situé sur la parcelle B117 devient trop petit. Ainsi un projet d'extension du cimetière est prévu sur la parcelle B115 en contrebas du cimetière existant.

Un avant-projet a été lancé en 2007 par le bureau d'études GAXIEU d'Alès (Document fourni).

Il n'a pas été suivi de réalisation du fait du montant des travaux jugé trop important à l'époque.

La mairie souhaite relancer ce dossier et déposer une demande de subvention au Contrat territorial 2022. Les délais étant assez restreint, une analyse et une actualisation de l'avant-projet pourrait être réalisée afin de monter le dossier de demande de subvention pour fin septembre.

La réalisation d'une fiche Conseil complémentaire pourrait être proposée plus tard.

Vu l'adhésion à l'ATD et la rencontre de Mr le Maire et Mme Duriez le 7 mai 2021 pour présenter les futurs dossiers de travaux (compte rendu de cette réunion distribué ce jour)

Vu l'importance de la réalisation de l'extension du cimetière (choisi avec un critère d'urgence).

Vu la délibération 12.2021 du 10.09.2021 (*demande de subvention annulée pour ces travaux*).

Vu la délibération 17.2022 du 07.11.2022 (*demande de subvention annulée et remplacée par celle-ci*).

Vu la visite sur site du terrain le 10.03.2023

Pour minimiser le cout, nous asseyons de réaliser ce dossier sans l'aide d'un BET (*donc sans ingénierie*).

Conseil municipal du 10 MARS 2023

L'étude de l'ATD nous a permis de cibler certaines orientations (*valider la zone du projet*) tout en restant cohérent avec le site proche de la chapelle du 12^{ème} siècle.

Nous avons réalisé une esquisse plus précise du projet (*plan avec cotation et indications suivant l'étude faite en 2014 par un BET et l'esquisse du CAUE*).

Un entrepreneur local nous a chiffré ce dossier (*pour être au plus proche de la réalité du cout*).

Nous devons ajouter le cout d'un géomètre (*car ce terrain doit être borné avant travaux*).

En découle l'autorisation de déposer des demandes de subvention au sujet des travaux cités précédemment.

La commande de ces travaux sera faite par une autre délibération une fois les subventions attribuées.

Vu la demande de la préfecture en date du 14 février 2023 souhaitant une délibération explicite mentionnant :

Le montant des travaux

Un plan de financement

Le calendrier prévisionnel des travaux.

Montant des travaux :

Plan de financement :

Nom entreprise	Montants HT	Montants TTC
David BRUN	50 300.00€	60 360.00€
Thierry GAZAN	1 423.92€	1 708.70€
MUNIER	10 038.48€	12 046.18€
TOTAL	61 762.40€	74 114.88€

Calendrier prévisionnel des travaux :

Organisme	Part subvention	Montants subventions HT
Préfecture (DETR)	40%	24 705.00€
Département	25%	15 441.00€
Mairie (autofinancement)	35%	21 616.40€
TOTAL		61 762.40€

Date prévisionnelle de signature du marché ou des devis	Mai 2023
Date prévisionnelle du début des travaux	Juin 2023
Date prévisionnelle de fin de l'opération	Fin 2023

Le concide, à

à déposer des demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

seil municipal, dé-l'unanimité d'auto-

Cette délibération n'engage aucuns travaux.

Conseil municipal du 10 MARS 2023

2°/ Avenir de la commune : point de situation

Monsieur le maire fait un rappel des réunions

Vu la réunion du vendredi 28 mai 2021,

Vu la réunion du vendredi 9 décembre 2022,

Vu la réunion du vendredi 17 février 2023,

Pour rappel : problématiques existantes (réunion du vendredi 28 mai 2021)

Urbanisme, habitat, tranquillité

Points négatifs : limité le vieillissement, « vivre ensemble »

Je vous propose une réflexion :

Quel projet ou dossier imaginez vous pour le prochain mandat ?

3°/Questions diverses

Annelise et Clément : satisfaits de cette journée (visite cimetière à 16h30, rencontre avec le Président d'Alès Agglomération à 17h30).

La séance est levée à 20h40.

Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63

mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr,

Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : <https://www.ales.fr/>

Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73

Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18

Gendarmerie : 17 ; à compter du lundi 04 janvier 2021 :

BP SAINT JEAN DU GARD - Ouverture tous les jours aux heures habituelles,

du lundi au samedi de 08 h à 12 h et de 14 h à 18 h, Dimanche et jours fériés de 09 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

BP LASALLE - Ouverture le lundi de 08h à 12 h et de 14 h à 18 h.

BP SAINT ANDRÉ DE VALBORGNE sans changement - Sur rendez-vous -

SAMU (pathologie médicale) : 15

Maison de santé de Lasalle : 04.28.27.03.00

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 08h à 18h samedi de 08h à 12h

Maison de santé de St Jean du Gard : 04.66.85.17.52

UTASI 04 66 61 78 17 à Anduze mais sur rdv sur la MSP de Lasalle pour dossiers APA

OFFICE CÉVENNES TOURISME : 04 66 52 32 15 : www.ales.fr/territoire/office-de-tourisme-cevennes-tourisme/

Cévennes Tourisme - Bureau de Saint-Jean-du-Gard : 04.66.85.32.11

Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F. : 04.66.77.91.65,

Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous » : 04.66.85.14.96,

Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,

Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,

Toboggan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,

Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,

La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,

Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,

Sous-préfecture d'Alès : 04.66.56.39.39

NTEC : 04.66.52.31.31

Edgard : 08.10.33.42.73,

Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,

Enedis dépannage : 0810 333 030,

Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,

CRAM : 0 821 10 34 34,

CAF : 0 820 25 30 10,

Pôle Emploi : 39 49,

Allo service public : 39 39,

Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,

Cancer Info service : 0810 810 821,

Drogue Info Services : 0 800 231 313,

Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,

Femmes info service, violences conjugales : 3919

Equipe Mobile d'Ecoute de Soutien et d'Orientation EMES: 06 49 56 65 47

Viols femmes informations : 0 800 059 595,

Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,

Centre d'information Routière : 0 826 022 022,

Météo France : 32 50,